



CONSULTATION DES OPERATEURS EN VUE DE PRESENTER LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT SUR LE DEPARTEMENT DE L'EURE ET DE RECENSER LES INITIATIVES DES OPERATEURS

La genèse du projet du Département de l'Eure

Les infrastructures numériques contribuent à la compétitivité comme à la relance de l'économie française et préparent un modèle de croissance plus durable en favorisant les échanges dématérialisés. A ce titre, elles constituent un investissement stratégique pour l'avenir de notre pays. L'accès aux services numériques fixes et mobiles est également un facteur important de cohésion sociale et territoriale.

Dès le 26 juin 2002, le Département de l'Eure a adopté un programme d'actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication dans l'Eure, dont l'action structurante a été le développement du haut-débit devant permettre à terme une couverture totale du département.

Le premier volet du projet a été la réalisation d'une infrastructure passive en fibre optique et 24 stations de Base WiMax pour combler l'insuffisance de couverture Adsl du territoire. Une seconde vague de déploiement de stations de base Wimax a été opérée en 2008 afin de couvrir les zones qui restaient encore mal desservies.

Puis, à partir de 2008, le Département de l'Eure constatait des carences réelles d'offres de communications électroniques à destination des professionnels. C'est pourquoi le Département de l'Eure a lancé plusieurs initiatives pour permettre le déploiement de la fibre optique dans la ZA des Granges à Bernay, en 2012, il a équipé la ZA du Long Buisson à Evreux en fibre optique en vue d'obtenir le label "ZA THD". En 2013, trois autres ZA ont été choisies pour renouveler l'expérience.

Poursuivant dans cette dynamique, le Département de l'Eure a souhaité se positionner sur une politique ambitieuse d'aménagement numérique de son territoire. C'est en ce sens qu'en 2012, l'Assemblée départementale adoptait son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (<http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/Eure.pdf>).

Le SDTAN de l'Eure est une feuille de route pour l'aménagement numérique du département. Il présente le contexte national du Très Haut Débit, recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones desservies et présente une stratégie de développement des réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, permettant d'assurer la couverture de l'ensemble du département.

Le SDAN Eurois a été conçu à l'échelle du département entier et prévoit un déploiement complet du FTTH sur le territoire départemental d'ici 2030, en cohérence avec les déploiements envisagés par les acteurs privés. Ce déploiement se déroulera de façon progressive avec comme ambition intermédiaire la couverture en fibre optique de 70% de la population d'ici 2020.

Le SDAN prévoit les actions suivantes :

■ **Action 1 : Accompagner les opérateurs privés dans leurs déploiements en zone AMII**

Les opérateurs, sous la conduite du primo-investisseur SFR (Grand Evreux) et Orange (villes de Vernon et Louviers), ont prévu d'investir sur leurs fonds propres sur l'agglomération d'Evreux et les communes de Vernon et de Louviers. Toutefois, au-delà de ces intentions, restent à définir les engagements de couverture, de niveau de service, de tarifs et de délais de déploiement, qui ne sont à ce jour pas clairement formalisés par les opérateurs privés et peuvent être perçus comme un moyen de geler toute intervention publique sur les communes concernées.

Pour cela, aux côtés des collectivités locales concernées, il semble pertinent d'accompagner et encadrer les initiatives privées dans les zones où les opérateurs ont déclaré leur intention de déploiement, de formaliser avec eux leurs engagements de déploiement de réseau (zones géographiques, délais, conditions de mutualisation,...) et de s'assurer dans la durée du respect de leurs engagements.

Cela passe par la mise en place de conventions d'engagements avec les opérateurs en liaison étroite avec les EPCI concernés et avec l'appui de la Région et de la Préfecture de Région.

■ **Action 2 : Compléter le réseau de collecte à l'échelle départementale**

Le réseau constitué à l'initiative du Conseil Départemental à partir de 2005 a atteint globalement les objectifs qui lui étaient fixés. Toutefois, cet élément de la stratégie numérique départementale devait être renforcé, principalement afin d'assurer le bouclage physique du réseau, garant d'une meilleure exploitation et d'une garantie de disponibilité et de permettre le raccordement en fibre optique des principaux établissements du Conseil Départemental (en particulier les collèges et les SDIS) et des autres partenaires publics (lycées, hôpitaux, services de l'Etat ...) qui ne sont pas encore raccordés en fibre optique.

En outre, face aux projets d'investissements publics dans le très haut débit pour renforcer l'attractivité du territoire départemental, ce réseau constituera un premier maillon pour la collecte des futures infrastructures THD locales. Le

renforcer et l'étendre pour raccorder a minima un point de collecte optique dans chaque EPCI apparait comme pertinent, pour permettre ensuite aux collectivités locales de déployer, à leur rythme et selon leurs ambitions locales, des infrastructures de desserte optique.

■ **Action 3 : Améliorer le niveau de service haut débit du département**

Pour les communes sur lesquelles les déploiements FTTH prévus seraient jugés tardifs, et pour lesquelles une situation d'urgence en matière d'amélioration du service haut débit est avérée, une solution transitoire et temporaire permettant l'amélioration des débits est envisageable.

Au regard des choix déjà opérés par le Département et afin de valoriser au mieux les investissements déjà consentis, le recours à la MED en technologie hertzienne a été retenue. Deux technologies peuvent ainsi être mises en œuvre rapidement et avec efficacité : la technologie radio fixe terrestre (redéploiement du réseau hertzien déjà mis en œuvre), et les offres d'accès par satellite. Ceci n'exclue cependant pas le recours à d'autres technologies et notamment à l'amélioration de la boucle locale cuivre à la sous-répartition.

■ **Action 4 : Aménager progressivement le département en THD en lien avec les collectivités locales (objectif 70%)**

Cette action correspond au cœur de la stratégie des acteurs publics du département. Elle constitue, à l'instar des projets portés par une grande majorité des départements français, en l'aménagement progressif du territoire en THD afin d'atteindre l'objectif de couverture de 70% de la population euroise d'ici 2020. Pour cela, eu égard à la complexité, à l'étendue, à la disponibilité des acteurs privés, et au financement de cette action, il ne peut être envisagé qu'un déploiement gradué de plaques de desserte optique.

L'objectif de couverture de 70% de la population au niveau départemental doit être décliné localement en fonction des priorités de desserte définies territoire par territoire par chaque EPCI et de façon complémentaire par rapport aux initiatives privées.

■ **Action 5 : Généraliser le THD**

Enfin, la cinquième action consiste à compléter, à partir de 2020 et jusqu'en 2025 / 2030, la desserte des plaques FTTH à l'ensemble des communes du département, et à étendre le réseau de collecte à tous les points de mutualisation optique.

C'est avec la même ambition que la Région Haute Normandie s'est également investie dans l'aménagement numérique du territoire régional. Dans le cadre de la structure 276, structure originale et propre à la Haute-Normandie pour assurer notamment la cohésion des deux départements hauts normands, la Région a retenu 3 axes pour son intervention :

■ **Axe 1 : dessiner la nouvelle architecture des réseaux en Haute-Normandie**

- Mettre en place une stratégie régionale (la SCORAN) et des schémas directeurs (les SDAN)

Les Départements lancent des Schémas directeurs d'aménagements numériques. Ils dressent un état des lieux précis de la situation du haut et du très haut débit en Haute-Normandie et élaborent les scénarii de développement des territoires vers le Très haut débit. Enfin, ils déclinent les orientations de la Stratégie de cohérence régionale sur l'aménagement numérique du territoire co-pilotée par la Région et l'Etat.

- Accompagner les collectivités infrarégionales pour la réalisation des Schémas d'Ingénierie

Une architecture globale optimale sera définie sur la base des Schémas directeurs. Le 276 soutiendra les collectivités dans la réalisation de schémas d'ingénierie chargés de définir le tracé optimum des technologies THD. Pour assurer la cohérence de l'ensemble des schémas ainsi réalisés, un cahier des charges type sera établi par la Région en lien avec les Départements.

- Elaborer un guide de recommandations techniques et juridiques

De nombreuses collectivités haut-normandes se sentent démunies face au déploiement d'infrastructures très haut-débit sur leur territoire. Pour pallier au manque d'information sur ce sujet, un guide régional compilera les recommandations techniques et juridiques retenues sur le développement des territoires vers le THD.

- Créer une plateforme régionale des Systèmes d'Information Géographique

La mutualisation des remontées de données géographiques des différents territoires permettra d'accompagner efficacement l'élaboration des schémas d'ingénierie.

- Mettre en place une cellule mutualisée 276 dédiée à l'aménagement numérique

La Région et les deux Départements piloteront en commun ces actions au sein d'une cellule mutualisée 276. Ses missions : piloter les Schémas d'ingénierie conformément aux recommandations établies, effectuer le lien avec l'émergence des réseaux d'initiative publique, mettre en cohérence des actions territoriales, animer le projet numérique régional, assurer les fonctions de veille réglementaires et techniques, tant sur les infrastructures que sur les usages.

■ **Axe 2 : développer les projets de réseaux d'initiative publique (RIP)**

- Soutien financier et technique des projets de réseaux d'initiative publique

Plus de la moitié des Haut-Normands n'auront pas accès au THD sans l'intervention publique. Le 276 incitera donc les initiatives locales à se structurer autour du sujet de l'aménagement numérique.

- Veiller à la cohérence de l'action privée dans les zones naturellement rentables
- Développer le "réflexe fibre"

De nombreuses zones rurales ne peuvent attirer ni les opérations privées ni les opérations publiques, les coûts de génie civil et/ ou d'installation des technologies THD étant trop importants rapportés au nombre d'habitations. Le "réflexe fibre" consiste à enfouir à chaque opération de génie civil (réfection de voirie, construction de lotissement, enfouissement de réseaux électriques...) des fourreaux et des chambres de tirage permettant d'accueillir plus tard la fibre optique. En outre, ce réflexe doit être opéré sur l'ensemble du territoire et non uniquement dans les territoires ruraux.

- Utilisation de la "montée en débit" dans les cas jugés nécessaires

Les territoires n'ayant pas même accès au "haut-débit" sont demandeurs de solutions de "montée en débit". Or, ces solutions coûteuses freinent l'investissement dans le THD, solution d'avenir plus pérenne. Le recours aux solutions de montée en débit s'effectuera par conséquent dans le cas de situations réfléchies et pertinentes.

■ **Axe 3 : structurer la pérennité des investissements publics réalisés**

- développer les infrastructures numériques au service du développement économique et du bien public : la SCORAN a établi des cibles prioritaires dans le phasage des projets : zones d'activités, entités appartenant aux filières économiques majeures, établissements d'enseignement, centres hospitaliers, EPCI.
- évolution de la gouvernance : la Région et les Départements veilleront à faciliter la cohérence des travaux et souhaitent instaurer une gouvernance régionale et départementale adéquate. Une gouvernance reste à être imaginée entre les partenaires publics au fur et à mesure des étapes franchies, permettant de mettre en adéquation l'évolution des réseaux et celle des usages des territoires.

En parallèle, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne sont pas intégralement en zone AMII ont pour leur ensemble, dorénavant, pris la compétence d'aménagement numérique du territoire. La volonté de chacun d'eux de prendre part à cette initiative de déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit unique sur tout le territoire est désormais acquise.

L'émergence d'un acteur central

Afin de mettre en œuvre cette politique locale, le Département de l'Eure et les EPCI visés ci-avant ont décidé de s'unir au sein d'une structure nouvelle : le Syndicat Mixte Ouvert Eure Numérique. Créé en 2014, le SMO Eure Numérique est chargé à la fois de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du réseau très haut débit eurois et de s'assurer de l'exploitation et la maintenance dudit réseau.

Réunissant initialement le Département et neuf communautés de communes, le SMO a vu s'élargir le nombre de ses membres à 11 depuis le mois de janvier 2015 :

- La communauté de communes du canton de Rugles ;
- La communauté de communes de Bernay et de ses environs,
- La communauté de communes de Gisors-Epte-Levrière ;
- La communauté de communes de Pont-Audemer ;
- La communauté de communes du Pays de Conches ;

- La communauté de communes d'Amfreville la Campagne
- La communauté de communes du Pays du Neubourg ;
- La communauté de communes Val de Risle ;
- La communauté de communes d'Epte Vexin Seine ;
- La communauté de communes Eure Madrie Seine.

Près d'une dizaine de nouveaux membres feront leur entrée dans le courant du premier semestre 2015. Cet élan se poursuivra sur le second semestre avec un total de 28 EPCI membres à la fin de l'année. L'année 2016 consacrera l'intégration des 4 autres EPCI.

Les actions menées

Au cours de l'année 2014, les premières actions de mises en œuvre du projet eurois ont été lancées :

- sécurisation du réseau de collecte : avec le soutien de l'Union européenne, du Département et de la Région Haute Normandie, Eure Numérique a assuré la réalisation de 113 km de fibre optique qui ont permis de créer une boucle locale optique sécurisée afin de permettre aux futurs usagers du réseau FttH de disposer d'une infrastructure de collecte dédiée ou de sécurisation ;
- réalisation d'une desserte FttH à destination des sites prioritaires de la communauté de communes du Pays de Conches : avec le soutien de l'Union européenne, du Département et de la Région Haute Normandie, le SMO a permis aux sites publics, sociaux, culturels, d'enseignement, de santé... de bénéficier d'une solution THD ;
- réalisation d'une première plaque FttH de 1900 prises complétées par le lancement d'une plaque équivalente sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches ce qui a permis en janvier 2015 d'allumer la première prise FttH du Département.

En parallèle, le SMO Eure Numérique a accompagné chacun des 32 EPCI dans l'élaboration de leur schéma local d'aménagement numérique. Soucieux d'associer chaque commune au projet, ces SLAN ont permis à chaque élu, et à travers eux, à leurs administrés, d'identifier avec précision l'état de service haut débit de chaque commune, de mettre en avant les points où le besoin de très haut débit est immédiat et d'imaginer les perspectives d'aménagement de leur territoire.

11 SLAN sont à ce jour achevés, 18 le seront au cours du premier semestre 2015. Les 3 restants avant la fin de l'année. Le SMO Eure Numérique a ainsi pu recenser une mine d'informations qui donneront lieu ensuite à une synthèse globale.

Les actions en cours

2015 se veut être une année de pleine mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire eurois. Ainsi, le déploiement du très haut débit concernera de nouvelles zones du territoire :

- La communauté de communes du canton de Rugles ;
- La communauté de communes de Bernay et de ses environs,
- La communauté de communes de Gisors-Epte-Levrière ;
- La communauté de communes de Pont-Audemer ;
- La communauté de communes du Pays de Conches ;
- La communauté de communes d'Amfreville la Campagne ;
- La communauté de communes du Pays du Neubourg.

Pour ces territoires, les études de maîtrise d'œuvre sont soit lancées soit en attente d'attribution des marchés publics afférents à cette mission.

En parallèle, des marchés de travaux font actuellement l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conforme au code des marchés publics en vue de réaliser à terme les travaux nécessaires à l'établissement de ces nouvelles portions du réseau eurois.

De la même façon, lorsque le SMO Eure numérique disposera de la synthèse des SLAN, il sera en mesure de déterminer les zones géographiques qui, de façon durable (plus de 5 ans), ne bénéficieront pas du FttH alors qu'elles ne disposent pas à l'heure actuelle d'une couverture ADSL suffisante (< 4Mbit/s). Des solutions de montée en débit seront alors envisagées.

Objet de la consultation

Le SMO Eure Numérique a souhaité mettre en œuvre la présente consultation auprès des opérateurs de communications électroniques afin de s'assurer qu'à aucun moment son action pourrait s'étendre sur des zones où l'initiative privée est prévue dans des délais raisonnables.

Ainsi, compte tenu des projets pour l'année 2015 visés ci-avant, il est demandé à tout opérateur qui aurait des ambitions à court terme de déploiement d'une solution très haut débit sur laquelle il est susceptible de s'engager (en termes de délais de réalisation et d'ampleur du projet) de se manifester auprès d'Eure Numérique afin que :

- soit Eure Numérique exclue son intervention sur ces zones ;
- soit Eure Numérique et ledit opérateur puissent mutualiser leurs efforts.

Il est entendu que compte tenu de l'attente des administrés et de la mission de service public d'Eure Numérique, ce dernier ne prendra en compte les initiatives des opérateurs que si ces derniers s'engagent de façon ferme et irrévocable.

De la même façon, les opérations de montée en débit qui seront mises en œuvre en l'attente d'un déploiement généralisé du très haut débit ne devront pas se faire en concurrence des initiatives privées. C'est pourquoi au travers de la présente consultation, Eure Numérique souhaite que les opérateurs concernés fassent état de leurs projets de montée en débit, quel que soit le support technologique, et démontrent le caractère certain de leur déploiement sous un délai raisonnable.

Enfin, Eure Numérique souhaite que la présente consultation soit le support d'échanges réguliers avec les opérateurs pour prendre en compte leurs besoins, leur stratégie de développement des offres très haut débit et leur avis sur les déploiements envisagés. C'est pourquoi nous invitons les opérateurs à nous faire part de l'ensemble de leurs remarques et suggestions.

Modalités de réponse

Compte tenu du caractère confidentiel que pourraient revêtir les informations transmises par les opérateurs dans le cadre de la présente consultation, Eure Numérique étudiera avec attention tout accord de confidentialité réciproque que les opérateurs concernés voudraient conclure avant tout échange d'information.

Eure Numérique ne formule par ailleurs aucune réserve sur le mode d'échanges et d'informations. Ainsi, les opérateurs pourront adresser leurs informations par voie postale à l'adresse suivante :

Eure Numérique
Hôtel du Département
Boulevard Georges Chauvin
27000 Evreux

De la même façon, ces envois pourront se faire par voie électronique à l'adresse suivante : consultation_operateurs@eurenumerique.fr.

Enfin, si les opérateurs le souhaitent, des rencontres bilatérales pourront également être organisées.

Afin de ne pas mettre en péril la réalisation des projets sur les territoires listés ci-avant, il est demandé aux opérateurs de faire part de leur volonté éventuelle de déployer une solution FttH dans les conditions susdites au plus tard le 1^{er} septembre 2015. Pour les autres parties du territoire eurois, il est demandé aux opérateurs d'apporter les informations au plus tard le 1^{er} décembre 2015.

Il est cependant précisé que compte tenu du déploiement du FttH qui ne peut être réalisé que par phases successives, les opérateurs pourront, pour les zones n'ayant pas encore donné lieu à un début de déploiement, faire part de leur intentions à toute date.

Documents fournis

En l'état actuel, le SMO Eure Numérique dispose d'un certain nombre de données collectées lors de la réalisation des SLAN. Parmi ces informations figurent notamment les zones géographiques qui donneront lieu à un déploiement FttH sur la période des 5 années à venir.

La liste de ces documents sera évolutive dans le temps au titre de deux sources :

- avancement des SLAN ;
- réalisation des études d'avant-projet.

Eure Numérique mettra régulièrement à jour la liste des informations disponibles pour les opérateurs qui le souhaitent afin que la présente consultation soit pérennisée et puisse tenir compte de l'évolution des stratégies des différents acteurs.

Par ailleurs, si les opérateurs ont besoin de compléments d'informations, les opérateurs, par les mêmes voies que leurs réponses, pourront contacter les services d'Eure numérique qui s'efforceront de leur fournir les informations en leur possession.

Compte tenu du volume des données, les opérateurs sont invités à réclamer la production de ces éléments par mail à l'adresse consultation_operateurs@eurennumerique.fr.

Les données disponibles sont à date :

- pour les projets 2015 :
 - Extraits du SLAN de la communauté de communes du canton de Rugles ;
 - Extraits du SLAN de la communauté de communes de Bernay et de ses environs,
 - Extraits du SLAN de la communauté de communes de Gisors-Epte-Levrière ;
 - Extraits du SLAN de la communauté de communes de Pont-Audemer ;
 - Extraits du SLAN de la communauté de communes d'Amfreville la Campagne ;
 - Extraits du SLAN de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Une mise à jour de la présente consultation sera adressée au fur et à mesure de la réalisation de nouveaux SLAN.

Hervé Maurey

Président

